

**AVIS D'AVENANT N° 4 A UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°20/011**  
**GRAND PORT MARITIME DE ROUEN**

Le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un Titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située à Grand-Couronne, dont la référence Haropa Solutions est le 5120 et en vue de l'implantation d'une activité de réparation et de location de conteneurs vides.

A l'issue de la procédure de publicité, la société PROGECO, dont le siège social est situé au 4 Quai d'Arenc à MARSEILLE (13304) est la seule à avoir manifesté son intérêt pour le terrain.

Lors de sa séance du 6 décembre 2018, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n° 4 à la Convention d'Occupation Temporaire n° 76-319/236 au profit de la société PROGECO portant sur la dépendance susvisée.

Description de la dépendance : Superficie mise à disposition de 14.004 m<sup>2</sup> :

- Zone de 12.868 m<sup>2</sup> correspondant à la zone d'exploitation du bénéficiaire,
- Zone de 1.136 m<sup>2</sup> correspondant à un sas commun de reprise des conteneurs.

Durée de l'avenant à la convention : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : [sage@rouen.port.fr](mailto:sage@rouen.port.fr)

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : 16 juillet 2020